

## Vaccination ou isolement : du bon usage de l'obligation

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

19 juillet 2021

Dans son allocution du lundi 12 juillet, le Président de la République a annoncé une série de mesures, précipitées par l'aggravation de la situation épidémiologique, afin d'enrayer l'épidémie de Covid-19. Parmi ces mesures, certaines (obligation vaccinale pour les soignants, élargissement du passe sanitaire et déremboursement des tests PCR et antigéniques de convenance) valident les recommandations de l'Académie nationale de médecine [1].

Une autre mesure, incluse dans l'avant-projet de loi transmis au Conseil d'État, prévoit l'isolement obligatoire pour une durée de 10 jours de toute personne trouvée contaminée par le SARS-CoV-2 ; selon l'article 4 du projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire, « *La communication à l'intéressé du résultat d'un examen de dépistage virologique ou de tout examen médical probant concluant à une contamination par la covid-19 emporte, de plein droit, la mesure de placement et de maintien en isolement mentionnée à l'article L.3131-17 du code de la santé publique pour une durée de dix jours dans le lieu d'hébergement qu'il a déclaré lors de l'examen* ».

Jusqu'à présent, la stratégie « *tester – tracer – isoler* », rebaptisée en septembre 2020 « *tester, alerter, protéger* », a révélé des faiblesses, la multiplication des tests de dépistage entraînant des retards dans le rendu des résultats [2], le traçage des contacts étant rapidement débordé en cas de reprise épidémique et l'isolement n'étant pas systématiquement respecté [3]. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, l'isolement s'applique en France sur la base du volontariat, d'où sa faible efficacité, nombre de personnes contaminées n'acceptant pas de se soumettre à cette contrainte. Rendre cette mesure obligatoire aurait de toute évidence un effet bénéfique pour freiner la transmission du SARS-CoV-2, mais nécessiterait le renforcement des contrôles et l'instauration d'un barème de sanctions. L'accompagnement sanitaire à domicile par un infirmier, actuellement en vigueur, devrait alors être complété par des contrôles aléatoires effectués par les forces de police ou de gendarmerie, une telle disposition pouvant être mal acceptée par nos concitoyens.

De plus, la crainte de devoir se soumettre à un isolement obligatoire sous peine de sanction inciterait de nombreuses personnes à contourner les procédures de dépistage saisies dans l'outil numérique SI-DEP par le recours aux autotests disponibles en pharmacie.

Face à l'augmentation rapide de l'incidence des infections dues au variant Delta, **l'Académie nationale de médecine recommande :**

- d'amplifier l'information sur le principe de l'isolement volontaire et sur les capacités d'hébergement des personnes ne pouvant s'isoler à domicile ;
  - d'inciter toutes les personnes dépistées positives à s'auto-isoler pendant 10 jours en leur rappelant le risque de contamination auquel elles exposent leur entourage ;
  - de ne rendre obligatoire qu'une seule mesure : la vaccination contre la Covid-19 de tous les Français âgés de 12 ans et plus.
1. Communiqué de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de pharmacie « *Obligation vaccinale contre la Covid-19, un devoir de santé publique et un engagement démocratique* », 9 juillet 2021
  2. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Ne pas attendre une deuxième vague* » 28 septembre 2020
  3. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Retour d'expérience : concevoir un dépistage efficace* » 20 octobre 2020